



THÉONORME

Votre allié conformité

LES MÉMOS DE
THÉO NORME

LE RESPONSABLE UNIQUE DE SECURITE (RUS)

Les dispositions relatives au Responsable Unique de Sécurité (RUS) se trouvent dans le Code de la construction et de l'habitation (CCH) ainsi que dans l'arrêté du 25 juin 1980¹, elles concernent les Établissements recevant du Public (ERP). S'agissant des mandataires, les dispositions sont prévues par le CCH et par [l'arrêté du 30 décembre 2011, elles concernent les immeubles de grande hauteur](#) (IGH).

LA RESPONSABILITÉ UNIQUE DE SÉCURITÉ

En présence de plusieurs exploitants dans un établissement, le RUS ou mandataire et son suppléant sont l'interface entre les exploitants et la Commission de sécurité.

La Direction Unique de Sécurité (DUS) ainsi formée [est responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité](#) tant [pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles](#).

EST-CE OBLIGATOIRE D'AVOIR UN RUS OU MANDATAIRE DE SÉCURITÉ ?

Pour les ERP, en vertu de [l'article R123-21 du CCH](#), une direction unique doit être mise en place lorsqu'au sein d'un même bâtiment, une pluralité d'exploitations de types divers ou de types similaires dont chacune, prise isolément, ne répondrait pas aux conditions d'implantation et d'isolement prescrites au règlement de sécurité. Il s'agit d'une condition nécessaire à l'autorisation du groupement. C'est notamment le cas dans certains établissements de type M.

Exception : Dans les ERP type PS, « [l'exploitant du parc est le responsable unique de la sécurité](#) ».

Pour les IGH ou Immeubles de Moyenne Hauteur (IMH) [le propriétaire doit désigner un mandataire et un suppléant](#) lorsqu'il ne réside pas lui-même dans la commune du siège desdits immeubles ou lorsque l'immeuble appartient à une société, à plusieurs copropriétaires ou coindivisaires.

QUELS SONT LES RÔLES ET MISSIONS DU RUS ET DU MANDATAIRE ?

Le rôle du RUS ou mandataire de sécurité et de son suppléant² consiste à :

- être [l'unique interlocuteur auprès des autorités administratives](#) pour tout ce qui touche à l'application du règlement de sécurité incendie ;
- assister aux visites périodiques des Commissions de sécurité ;

¹ Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

² Article GH 58 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique.



- apposer son visa sur les dossiers techniques de travaux³ ;
- informer le propriétaire et le syndic sur le contenu des notifications émises par les services publics, des rapports de vérifications des organismes agréés pour effectuer les vérifications réglementaires et maintenir en état des installations techniques de sécurité ;
- vérifier que les dispositions relatives à la sécurité incendie sont réalisées par le propriétaire, notamment que :
 - des contrats sont souscrits auprès d'entreprises qualifiées et d'organismes agréés ;
 - les visites de vérifications techniques réglementaires précitées sont effectuées selon les périodicités exigibles ;
 - le service de sécurité est en place et assuré par du personnel qualifié ;
 - les consignes générales et particulières sur la conduite à tenir en situation normale, en cas d'incendie ou lors d'incident sur une installation de sécurité sont mises en place ;
 - les contrats de maintenance des installations de sécurité existent et correspondent aux besoins des installations techniques ;
- présenter sans délai au propriétaire ou aux copropriétaires la liste des observations émises par les organismes agréés (ou les entreprises qualifiées) devant entraîner des travaux correctifs ;
- vérifier le bien-fondé des travaux ayant trait à la sécurité incendie qui sont suggérés par les entreprises de maintenance ou proposés par le syndic ;
- effectuer un certain nombre de visites sur le site par an et se tient parfaitement informé de l'évolution des dossiers dont il a la charge.

Le mandataire suppléant complète l'action du mandataire de sécurité et doit en complément du RUS s'assurer de l'existence et de la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) de l'immeuble.

Dans le cadre d'un ERP type M, le RUS « [annexe au registre de sécurité un schéma d'organisation globale de la sécurité de l'établissement](#) ».

Le RUS ou mandataire de sécurité doivent pouvoir :

- justifier d'une bonne connaissance du règlement de sécurité ;
- être contactés facilement par l'autorité administrative ;
- se présenter rapidement à l'adresse de l'immeuble concerné⁴.

DONC POUR RÉSUMER, QUE FAIT LE RUS ?



Selon un arrêt de la Cour d'appel de Besançon en date du 9 février 2018⁵, « la fonction de RUS dans les établissements recevant du public, prévue par l'article R123-21 du CCH, donne à la personne qui en est chargée un rôle administratif, d'information envers les exploitants et de contrôle, qui est susceptible par ailleurs d'engager sa responsabilité pénale ».

³ Articles GH 4 et GH 65.

⁴ Article GH 57.

⁵ Cour d'appel de Besançon, 9 février 2018, n°17/00593.